

ON S'ABONNE A LYON : chez M. Marius Chastaing, gradué en droit, rue Saint-Jean, 53, au 2e.

A LA CROIX-ROUSSE, chez M. Lardet, plieur, cours des Tapis,

LA TRIBUNE LYONNAISE,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire
des Travaillants.

Les échanges de journaux et tout ce qui concerne la rédaction, rue Saint-Jean, 53, au 2e.

6 f. par an, 1 f. en sus pour les départements; 2 f. à l'étranger.

RÉDACTEUR EN CHEF : LE CITOYEN MARIUS CHASTAING.

GUERRE CIVILE.

Il nous faut l'écrire ce mot si terrible... **GUERRE CIVILE!** Oui pendant quatre jours elle a ensanglanté Paris. Quatre mois seulement après les journées glorieuses de février, quatre journées néfastes sont venues s'inscrire dans nos annales. 23, 24, 25, 26 juin 1848, soyez à jamais maudits ou plutôt servez d'enseignement à nos neveux! la République pouvait périr! heureusement la cause de la démocratie a triomphé. Honneur à toi Paris! honneur à ta garde nationale dévouée! honneur aussi à l'assemblée nationale qui s'est montrée à la hauteur des circonstances, au brave général Cavaignac! Dieu protège la France, il l'a sauvée de l'anarchie.

Ils sont bien coupables les hommes qui ont déclaré cette guerre aveugle et furieuse à la civilisation, et, comme s'ils eussent voulu rester sans excuse, afin qu'aucune pitié ne vint les consoler dans leur défaite, ils ont ressuscité les barbaries d'un autre âge; ils ont inventé des supplices de cannibales pour torturer leurs frères, victimes du sort des combats. Des prisonniers ont été mutilés comme Abeillard; à d'autres on a coupé les mains; plusieurs ont été décapités ou pendus et leurs têtes, hissées sur des sabres, ont servi d'infâmes trophées! un garde mobile a été scié en deux! dix-huit autres, enduits d'essence, allaient être livrés aux flammes par ces imitateurs de Néron, lorsque des femmes, émues à la fin par tant de souffrances, ont obtenu la vie de ces jeunes hommes... On a distribué de l'eau-de-vie empoisonnée... On a fusillé à bout portant... Et tout cela au nom d'une révolution dont le symbole contient le dogme de fraternité!

Jamais la guerre civile ne s'était montrée sous un aspect aussi hideux. On avait vu des provinces, des villes, se soulever au nom d'un principe ou d'un droit méconnu, jamais on n'avait vu de lutte pareille entre les citoyens d'une même ville.

Lyon, en novembre 1831, fut livré au pouvoir d'hommes qui avaient pris pour devise : *vivre en travaillant ou mourir en combattant*, mais c'étaient de véritables ouvriers, et nous avons pu dire à leur louange, sans crainte de démentir : *la misère coudoya la richesse sans lui dire : partage, et la haine s'oublia elle-même sans songer à la vengeance*; nous avons pu consacrer aux victimes un hymne funéraire avoué par le cœur; nous avons pu leur dire : **DORMEZ EN PAIX VICTIMES DE NOVEMBRE!**

Une auréole de gloire entoure aussi les combattants de Saint-Méry, ceux d'avril 1834 et s'ils succombèrent martyrs d'une cause sainte, on peut sans honte les pleurer.

Mais l'humanité a été violée par les insurgés de juin 1848; on dirait que l'enfer jaloux du triomphe de la démocratie, fille du Christ, avait vomi sur Paris une horde de démons... Rien n'est sacré pour eux, la dignité des mandataires du peuple est méconnue; le saint caractère d'un parlementaire, d'un prêtre venant apporter des paroles de paix est lâchement violé... ce prêtre vient au nom de Dieu présenter l'olivier de la paix, il est assassiné.

Oh, détournons les yeux de ces horreurs, nous aurions trop à gémir. Que le dernier des Romains s'écrie, en maudissant le ciel : ô vertu tu n'es qu'un mot! Fussions nous le dernier des républicains, nous emprunterions le poignard de Caton d'Utique avant de dire : ô liberté tu n'es qu'un vain mot!

Et maintenant que la civilisation a triomphé, nous vous adjurons, ô hommes du pouvoir, de vous souvenir que la liberté n'est pas solidaire des crimes commis en son nom. Vous avez vaincu l'anarchie sa plus redoutable ennemie, mais personne ne peut vaincre la démocratie car elle vient de Dieu. Travaillons donc tous ensemble à organi-

ser la démocratie d'une manière si forte que les passions mauvaises ne puissent jamais prévaloir contre elle.

Notre cadre s'oppose à ce que nous donnions le détail des 4 journées maudites : c'est le nom que nous leur donnons, et l'histoire le leur conservera. Il serait d'ailleurs sans intérêt aujourd'hui, et c'est assez d'avoir une fois remué cette fange sanglante. Le courage de la garde nationale a égalé l'acharnement des insurgés. La garde mobile, la garde républicaine se sont montrées citoyennes, c'est le plus bel éloge que nous puissions en faire. Paraissant pour la première fois au feu, elles ont rivalisé avec les plus vieux soldats.

Nous pourrions néanmoins, dans le prochain numéro, recueillir les faits les plus saillants, afin d'en conserver le souvenir. En ce moment il nous suffira de dire que Paris a été mis en état de siège, et le général Cavaignac investi de pouvoirs illimités, ensuite de quoi la commission exécutive a donné sa démission.

L'assemblée nationale a voté un secours de trois millions et déclaré que la patrie adoptait les veuves et les enfants des citoyens morts pour la liberté.

Plusieurs représentants du peuple ont payé de leur personne. Le général Négrier a été tué; les généraux Duvivier, Clément Thomas, Dornès, rédacteur du *National*, Bixio, ont été blessés.

Juillet 1850 et février 1848 réunis, ont eu plus des trois quarts de victimes de moins que les trois jours de juin.

Emile de Girardin a été arrêté, et le journal *la Presse* suspendu : nous ne savons pourquoi.

Il paraît certain que la misère n'a été qu'un prétexte, comme la Pologne en avait été un au 15 mai. L'envie de quelques-uns de réaliser, par la force, la théorie insensée du communisme, les menées des divers prétendants, mais surtout l'or de l'étranger, voulant à tout prix empêcher la France de reprendre son rôle en Europe, et de porter secours à nos frères d'Italie qui vont, par notre impuissance d'agir au dehors, être victimes de la duplicité de Charles-Albert. Voilà, selon nous, les motifs de cette criminelle insurrection. Les journées de juin vont retarder pour longtemps le triomphe de la démocratie.

L'assemblée nationale a nommé une commission de 15 membres pour instruire sur cette insurrection, et sur l'attentat du 15 mai. Elle a rendu un décret qui condamne à la déportation tous les insurgés pris les armes à la main. Mais, par une juste exception, ceux qui se seront rendus coupables d'actes de cruautés, seront mis en jugement.

Cinquante-neuf représentants ont publié une protestation contre la mise de Paris en état de siège. Dans ce nombre figurent les citoyens Greppo, Doutre, Ferouillat, Laforest, Pelletier et Chanay, du Rhône.

Le général Cavaignac a déposé ses pouvoirs de dictateur, il a été nommé chef du pouvoir exécutif, président du conseil des ministres. Il a composé le ministère de la manière suivante : Affaires étrangères *Bastide*; intérieur *Sénart*; guerre *Lamorieière*; marine *Leblanc*; justice *Belmont*; travaux publics *Recurt*; commerce *Tourret*; finances *Goudchaux*; instruction publique, *Carnot*. L'amiral Leblanc a été remplacé par *Bastide*, et le général Bedeau nommé aux affaires étrangères.

Paris n'a pas seul été victime de la faction antisociale qui s'agite parmi nous. Après les troubles de Rouen, de Nîmes dont nous avons parlé, nous avons à enregistrer ceux de Nantes, de Guéret dont l'issue promet d'être pacifique, et sur tout ceux de Marseille dont l'époque coïncide avec ceux de Paris comme s'ils étaient le résultat d'un mot d'ordre. Ils ont été également très graves; de nombreuses victimes ont succombé, mais la république a enfin triomphé.

LYON ET CROIX-ROUSSE. — Les canons dont quelques citoyens s'étaient emparé en février, car nous n'admettons pas qu'ils aient pu les conquérir, ont été rendus le 28 juin; aucune tentative de révolte n'a eu lieu, grâce à l'énergie déployée par le général Gemaun, et nous devons espérer que l'ordre ne sera pas troublé; pour cela, il faut que l'ordre moral se rétablisse en même temps que l'ordre matériel. Il ne suffit donc pas de céder au moment, comme le dit le citoyen Morlon dans le *Peuple souverain*, mais bien de comprendre que la liberté ne peut grandir au milieu de l'excitation des passions aveugles et cupides. Il faut être bien con-

vaincu que la réaction aristocratique, dont nous avons été et dont nous serons peut-être encore plus malheureusement victimes, ne s'est établie que par la faute de ceux qui ont substitué la démagogie au progrès démocratique, et ont essayé de constituer une oligarchie prolétaire, sachant bien qu'ils n'avaient que cette ressource pour être quelque chose, vû leur médiocrité.

LE PEUPLE SOUVERAIN,

Réactionnaire et girondin.

Après Robespierre et Saint-Just (voir le numéro du 20 juin) voici le *peuple souverain* qui mérite d'être rangé dans la classe des réactionnaires et des girondins. Le passage suivant de cette feuille nous a frappé. « La force du peuple est dans l'imposante majesté du calme; les révoltes, les excès, les troubles ne profitent jamais qu'aux ennemis de notre souveraineté... N'avons nous pas maintenant le droit de suffrage universel? avec ce droit, nous ferons plus que par toutes les batailles et nous pouvons changer l'ordre de choses et conquérir tous nos droits sans effusion de sang etc. »

Nous n'avons jamais dit autre chose et plutôt à Dieu qu'on eût toujours et partout parlé aux ouvriers ainsi. Nous n'aurions eu ni le club central, ses proclamations et ses promenades provocatrices, ni les appels à l'insurrection, ni tant de choses qui ont amené la réaction dont la démocratie court risque d'être victime. Le parti républicain ne se serait pas divisé, les véritables démocrates n'auraient pas été traités de réactionnaires et ils auraient plus sûrement conduit le peuple à la conquête de ses droits que les énergumènes, ambitieux de bas étage, auxquels il s'est livré.

TROP TARD

Le club central a fait afficher, le 28 juin, une proclamation aux ouvriers pour les engager à éviter une collision sanglante. Nous ne pouvons qu'approuver les paroles sages, vraies et conciliatrices de cette proclamation, mais elle aurait dû paraître le dimanche 26, et non le lendemain du jour où était publiée la onzième dépêche annonçant la fin de la guerre civile de Paris et la victoire de la démocratie sur la démagogie. En vérité, le club central joue de malheur; il arrive toujours trop tard; nous en avons déjà fait la remarque à l'époque des élections générales! Parlons sérieusement; cet hommage tardif à la conscience publique ne sauvera pas le club central. Par l'abus de sa puissance qu'il pouvait rendre si utile, par la funeste division qu'il a mise au sein de la république, par la proscription brutale de l'intelligence au profit de la force, le club central a encouru une réprobation unanime, et il tombera sous le poids de la malédiction des véritables démocrates.

On lisait dans le *Peuple souverain* du 29 juin le passage suivant :

« Nous apprenons qu'un magistrat songe à pousser sa son action réactionnaire tellement loin qu'il voudrait « étendre sa main homicide jusqu'à un homme revêtu d'un haut caractère officiel, etc. »

Malgré la forme mystérieuse de cet article, on a compris qu'il s'agissait du premier avocat-général *Loyson*, faisant les fonctions de procureur-général et du commissaire-général du gouvernement *Martin-Bernard*. Or, nous ne pensons pas que ce dernier ait poussé l'oubli de ses devoirs jusqu'à pactiser avec l'anarchie. On a pu le blâmer d'avoir publié simplement les dépêches télégraphiques, sans les avoir accompagnées d'une proclamation contre les fauteurs de la guerre civile; on l'a pu d'autant plus que, sous un gouvernement démocratique, les rapports de l'autorité avec les citoyens doivent être empreints d'un caractère tout autre que sous la monarchie; mais il y a loin de cette faute, que des malintentionnés peuvent néanmoins interpréter comme un moyen d'être toujours avec les vainqueurs quels qu'ils soient, il y a loin, disons-nous, à une complicité réelle. Le *Peuple souverain*, en appelant l'attention sur un bruit pareil, a donné lieu à des commentaires dont le citoyen Martin-Bernard doit faire son profit. Si le rédacteur du *Peuple souverain* a parlé comme ami, il a été bien maladroit; serait-il ennemi? Il aurait dû, dans tous les cas, s'expliquer plus franchement.

Au citoyen Auguste Morlon, rédacteur du Peuple souverain.

Nous avons inséré, dans notre dernier numéro, une lettre au citoyen Auguste Morlon, qui lui était adressée par un de ses collègues du conseil municipal en réponse à une diatribe publiée par ledit citoyen Morlon dans le *Peuple souverain* du 18 juin.

Le citoyen Morlon, enivré apparemment par les grandeurs de la magistrature municipale et du journalisme, se croit l'arche sainte, et c'est un sacrilège de s'attaquer à lui qui attaque tout le monde. Les hommes supérieurs n'ont pas ce travers; il nous importe peu que le citoyen Morlon en soit atteint. L'opinion qu'il peut avoir aujourd'hui de nous, nous importe également fort peu, et la *Tribune*, qui lui donna asile lorsqu'il était repoussé par le *Censeur*, est assez fortement constituée pour résister à ses attaques. Mais il nous importe de rétablir la vérité d'un fait mal à propos nié par le citoyen Morlon. La lettre publiée par nous émane réellement d'un membre du conseil municipal, et nous donnons un démenti formel à toute allégation contraire.

Mais quel que fût l'auteur de cette lettre, le citoyen Morlon, trop prompt à oublier les convenances sociales et les rapports qui lient les hommes entre eux, aurait dû savoir que nous méprisons souverainement les attaques personnelles; nous n'y répondons jamais que par le dédain le plus absolu; il trouvera donc bon que nous n'entrions pas en lice avec un homme qui se respecte assez peu pour descendre à des injures et à des personnalités ridicules, au lieu de discuter avec le calme que donne la conscience d'avoir raison. Nous laissons toujours les *Père Duchêne* dans leur grande colère, nous n'empruntons jamais le langage des halles. Le citoyen Auguste Morlon peut caver en paix son orgueil municipal; nous ne viendrons pas interrompre ses rêves de grandeur, et, puisqu'il est incapable de raisonner de sang-froid, nous nous bornerons à cette première et dernière réponse. Nous engageons notre correspondant, auteur de cette polémique, à en faire de même; il est certains écrivains ou prétendus tels qu'il est tout-à-fait inutile de combattre sérieusement.

Le projet de constitution a été présenté le 19 juin à l'Assemblée nationale qui l'a renvoyé à l'examen des bureaux. Nous le discuterons dans un prochain numéro, et nous en montrerons les imperfections.

Le citoyen PEZZANI vient de nous adresser une première lettre sur ce projet de constitution; elle paraîtra sans faute dans le n° du 10 juillet, l'ayant reçu trop tard pour celui-ci.

Le citoyen PEZZANI a publié, sous le titre de *Echo de l'Assemblée nationale, étude des réformes politiques et sociales*, les premières pages d'un travail intéressant. Les deux livraisons que nous avons sous les yeux se composent d'une introduction écrite avec cette chaleur de l'âme que ce jeune écrivain sait mettre dans ses discours, d'une analyse critique de la constitution présentée par l'abbé Lamennais, et d'un projet de constitution. — L'ouvrage doit paraître par livraisons, au prix de 25 c. chacune; on souscrit, à Lyon, chez Joseph Amarguin, rue Juiverie, 22, au 3e.

Le citoyen PELLETIER (de Tarare) représentant du Rhône, figure dans la liste de souscription en faveur des blessés de la garde nationale, dans la journée du 15 mai. Ainsi, il a répudié toute participation morale à cet attentat. Qu'en pense le club central? conte-t-il aujourd'hui le patriotisme de l'un de ses candidats aux dernières élections?

— Le citoyen Pelletier vient aussi de publier à Paris, sous le titre un peu ambitieux de *Solution du problème de la misère*, un opuscule que nous nous proposons d'examiner.

CLUB DE L'ÉGALITÉ.

19 JUIN. — Le club a, suivant son règlement, procédé au renouvellement du bureau. Les citoyens dont les noms suivent ont été élus: *Davet*, président; *Bonnet* et *Coster*, vice-présidents; *Galos*, *Robin*, *Ancian* et *Perrin*, secrétaires; *Ruby*, trésorier; les citoyens *Vincent* et *Chol*, délégués au club central.

22 JUIN. — Installation du bureau; à ce sujet des discours ont été prononcés par les citoyens *Davet*, *Bonnet*, *Ancian*, *Coster* et *Perrin*; ils ont été vivement applaudis aux cris unanimes de Vive la République!

21 JUIN. — Après des remerciements votés aux membres de l'ancien bureau, sur la proposition du citoyen *Davet*, lecture d'une lettre du club du grand séminaire, lequel fait part des motifs de sa séparation du club central, et invite le président du club de l'égalité à se rendre demain dans son sein pour se concerter avec d'autres présidents de club, également convoqués, à l'effet d'aviser aux moyens de former un autre club central qui représente mieux les intérêts de la démocratie. — Le citoyen *Chastaing* demande que le club, sans se prononcer, mais faisant au contraire tous ses efforts pour éviter la rupture du lien qui doit unir des frères,

offre sa médiation au club central et à celui du grand séminaire. Cette proposition appuyée par les citoyens *Favre*, *Cussinet* et *Durand* est rejetée sur les observations des citoyens *Vincent*, *Davet* et *Bonnet*. — Communication est faite du projet de règlement du club central; par ce nouveau règlement il serait créé, dans le sein du club central, un comité de 29 membres, dont 3 formeraient le bureau et les autres seraient divisés en différentes commissions, dont les présidents réunis formeraient un comité directeur, lequel pourra agir d'après sa propre volonté et sans le vote du club central. Ce comité directeur n'aurait que voix consultative, et ses membres seraient remplacés par d'autres délégués. Ce projet soumis à une discussion très sommaire, est adopté, sauf les modifications suivantes. Sur la proposition du citoyen *Chastaing*, le club charge ses délégués de demander au club central que le comité directeur soit renouvelé tous les six mois, et sur celle du citoyen *Coster* qu'il puisse l'être en tout ou en partie dans l'intervalle, d'après un vote de l'assemblée qui aurait lieu toutes les fois que le quart des membres en ferait la demande. Les délégués sont également invités par le club à s'enquérir si le club central entend l'article 22 en ce sens que l'excédant des recettes des clubs particuliers sur leurs dépenses devra lui être versé, ou seulement le produit de la cotisation hebdomadaire. Dans le premier cas, ils ont mission de s'y opposer.

23 JUIN. — Une séance extraordinaire, à raison des événements de Paris a eu lieu, les citoyens *Davet* et *Bonnet* ont fait entendre des sages paroles aux travailleurs. Une discussion s'engage sur la manière dont les drapeaux et écharpes ont été distribués à la fabrique; les citoyens *Cussinet* et *Ruby* père se plaignent qu'on ait privé les ouvriers du bénéfice de cet ouvrage pour l'attribuer aux négociants; le premier, dit que la faute en est aux ouvriers eux-mêmes dont les droits n'ont pas été défendus par leurs confrères du comité établi à ce sujet; le second, voudrait la suppression des marchands-fabricants; le citoyen *Bonnet* lui répond et pense au contraire que ce sont les commissionnaires qui exploitent la fabrique (1).

26 JUIN. — Le récit des événements de Paris occupe une portion de la Séance. Un délégué de la société des droits de l'homme vient annoncer que des mandats d'arrêt ont été lancés contre trois présidents de club au nombre desquels se trouve le citoyen *Charavay*.

— Le citoyen *Dassin* fait part d'un projet par lequel l'Etat donnerait, à chaque individu venant au monde, 1000 fr. de rente au moyen d'une émission de 40 milliards de papier; ainsi chacun aurait un capital suffisant pour se livrer à son industrie. Le citoyen *Troncy* refuse ce système qui ne nous paraît nullement applicable. Nous avons bien, dans un moment de loisir, proposé un moyen pour donner 5000 fr. de rente à chaque citoyen (voy. le *Lyonnais*, n° 206, 26 janvier 1840), mais nous n'avons jamais considéré cela comme un projet sérieux.

— On annonce que le club du grand séminaire s'est réuni au club central.

(1) Nous n'avons pas cru devoir, au milieu de l'irritation des esprits, prendre la parole, mais, à notre avis, les orateurs se sont trompés, et ne se sont pas rendu compte du mécanisme de la fabrique. Nous nous réservons de leur le prouver, mais il faut du calme pour traiter les questions d'organisation du travail. Rien n'est plus facile que de flatter les passions, il est plus difficile de faire entendre la voix de la sagesse; nous qui ne voulons pas acquiescer à une vaine popularité aux dépens de notre conscience et des véritables intérêts des travailleurs, nous préférons attendre que de parler pour n'être pas compris.

DES TRAITEMENTS, DU CUMUL, DES INCOMPATIBILITÉS, ET DES SINÉCURES.

Nous réunissons sous un même titre ces diverses questions car elles s'enchaînent et nous voulons les traiter au point de vue de la démocratie. Nous voulons le triomphe de cette dernière mais par les voies légales; or l'on conviendra que jusqu'à ce jour presque rien n'a été fait pour ce triomphe. Le gouvernement provisoire aurait pu faire davantage; quant à l'assemblée nationale elle n'a rien fait. Nous excusons Lamartine et ses collègues, mais l'assemblée nationale se montre complètement au-dessous de sa mission. Nous savons bien que l'élément communiste, si mal à propos introduit au pouvoir, est cause de cette halte du progrès; mais pourquoi n'avoir pas élevé devant lui le principe si juste et si vrai de la démocratie? au lieu de courir après une utopie anti-sociale, pourquoi n'avoir pas fait appel aux dogmes sacrés de la démocratie que chacun comprend, que nul ne peut refuser? essayons donc de faire prévaloir ces dogmes; il en est encore temps, si le peuple abandonnant de vaines chimères, se rallie aux hommes d'ordre et de progrès.

Bisons d'abord un mot des *traitements*: les fonctions publiques sont un honneur, mais l'honneur n'

peut pas en être le seul prix; une juste rémunération doit y être attachée, elle doit être suffisante pour qu'un citoyen puisse vivre avec aisance, même avec dignité; elle ne doit pas être telle qu'elle constitue une fortune, et cela pour deux raisons: la première, c'est que le sacrifice en soit moins pénible s'il faut opter entre la conscience et la fonction, ou même s'il y a obligation d'y renoncer par le défaut de suffrage de ses concitoyens pour celles et ce doit être le plus grand nombre, soumises à l'élection; la seconde, c'est que celui qui préfère la fortune à l'honneur n'est pas digne des fonctions publiques. Nous pensons donc que le maximum des traitements sauf celui des ministres et ambassadeurs devrait être fixé à 12,000 fr. et le minimum à 1,800 fr. Il y a là une latitude suffisante pour tous les degrés de la hiérarchie et un pas immense vers l'égalité entre les citoyens.

Quand au *cumul*, nous nous garderons bien de distinguer entre les fonctions gratuites et salariales. Ceux qui ont fait cette distinction ont montré qu'ils n'avaient aucun principe pour règle politique et qu'ils étaient encore sous la funeste influence des intérêts matériels. Il importe peu qu'un fonctionnaire soit payé ou non, mais il importe que nul ne remplisse deux fonctions; nous allons dire pourquoi:

Nous laisserons de côté cette allégation, vraie jusqu'à un certain point, qu'un emploi est mieux rempli par celui qui en est chargé uniquement que par un citoyen obligé de partager son temps entre des occupations différentes; nous envisagerons la question sous un autre aspect.

Le cumul doit être proscrit parce qu'il est injuste et contraire à la démocratie. Nous le comprenons sous un gouvernement monarchique, nous ne pouvons le concevoir sous un gouvernement républicain.

Sous l'empire de la démocratie, tous les citoyens étant égaux sont par le fait également appelés à remplir les fonctions publiques, dès lors l'ambition légitime de chacun d'obtenir de ses concitoyens une distinction honorifique, gratuite ou salariée, se trouve comprimée par le fait d'un seul possédant deux emplois; ce serait supposer une pénurie d'hommes intelligents qui ne se rencontre pas et ira chaque jour en diminuant. Nous demandons donc la suppression de tout cumul par le motif seul que celui qui remplit deux fonctions prive un de ses concitoyens qui a les mêmes droits que lui.

Nous admettons si peu le cumul que nous ne concevons pas qu'un représentant du peuple puisse en même temps exercer sa profession, s'il est médecin ou avocat.

La question du cumul ainsi envisagée, rend facile l'examen de celle des *incompatibilités*. A nos yeux il n'y a pas de degré dans l'incompatibilité et nous restreignons cette question à celle du droit à l'élection, c'est-à-dire il est convenable d'examiner seulement quels sont les fonctionnaires qui, à raison de la nature de leurs fonctions, peuvent être privés du droit d'être élus dans le département soumis à leur administration, et ce à raison de l'influence corruptrice qu'ils pourraient exercer; mais ce point réservé, nous ne craignons pas de proclamer l'incompatibilité absolue de toutes les fonctions avec celle de représentant du peuple, car admettre la compatibilité de quelques unes ce serait admettre le cumul. Nous n'excepterons aucune fonction même celles de ministres ou autres élevées; on en a vu l'inconvénient pour les citoyens *Caussidière*, *Crémieux* et *Jules Favre*, pour ne citer que des exemples récents.

Les représentants du peuple doivent être libres de tout lien, complètement indépendants, et il n'est pas à craindre qu'après avoir rempli cette éminente fonction ils soient réduits à la misère; car la plupart des fonctions étant électives, ils pourront toujours, s'ils ont dignement rempli leur mandat, se présenter aux suffrages de leurs concitoyens.

Nous ferons cependant une exception pour les places données au concours comme celles du professeur; en ce cas les suppléants exerceront et recevront la totalité du traitement; quant à celles judiciaires ou administratives qui ne seraient pas sujettes à l'élection, les titulaires seront remplacés mais auront droit aux premières vacances, néanmoins sans avancement. Les militaires conserveraient leurs grades, mais sans emploi ni traitement, et auraient droit aux premières vacances, mais toujours sans avancement.

Reste ce qu'on appelle les *sinécures*, mais en vé-

rité cela ne nous paraît pas pouvoir être une question. Il est évident qu'un gouvernement sage, économiste des deniers publics, doit les faire disparaître dès l'instant que l'inutilité lui en est démontrée.

ASTRÉOLOGIE.

Suite v. p. 43.

EDUCATION EGALITAIRE.

L'éducation égalitaire étant la base de notre système, elle doit être gratuite et forcée d'une part, scientifique et professionnelle de l'autre, pour atteindre son but. Avant d'aller plus loin, il faut prouver la justice, ensuite la possibilité et en dernier lieu les avantages de cette réforme radicale dans l'instruction. Nous devons l'examiner dans ses rapports avec le droit naturel, avec la famille, avec la société. Nous le ferons succinctement, mais sans omettre aucune objection. Le seul moyen de rendre un système inattaquable, c'est de conduire le lecteur pas à pas, de l'initier directement à la controverse, en sorte qu'il puisse s'identifier avec l'auteur et conclure avec lui.

Pour prouver la justice de l'éducation égalitaire, nous répéterons ce que nous avons dit du droit constitutif de la démocratie, que les hommes étant égaux et frères parce qu'ils proviennent de la même race, et s'étant réunis en société pour se soustraire à l'empire de la force individuelle, pour s'assurer une existence plus heureuse, ils ont tous et chacun le même droit de vivre et de développer leur intelligence. Mais les fortunes étant inégales, il est évident que l'éducation doit être gratuite; elle doit être forcée, car il est des natures rebelles au bien; elle doit être professionnelle et scientifique, sans cela elle ne serait pas égalitaire et l'éclosion des vocations ne pourrait avoir lieu non plus que la réhabilitation du travail.

Tout ce que nous venons de dire, n'a pas besoin d'être prouvé plus amplement, mais la question de justice doit être envisagée sous un autre point de vue. La première objection qu'on fait est de nier le droit de la société; on lui accorde celui de faciliter l'instruction à tous ses degrés, même gratuitement; bien plus on lui en fait un devoir; mais on nie son droit absolu; on le nie au nom de la famille. L'enfant, dit-on, appartient au père avant d'appartenir à la société; celle-ci n'a pas le droit de se substituer à sa volonté, même pour faire mieux que lui; tout au plus peut-elle imposer certaines conditions d'examen pour l'aptitude aux professions qui intéressent l'ordre gouvernemental; mais, ajoute-t-on, la société n'a pas le droit de rien demander à qui ne lui demande rien. Partant de ces principes, on a agité la question de la liberté de l'enseignement, et au nom de la liberté, on a dit: que quiconque veut ouvrir une école le puisse, pourvu qu'il satisfasse aux conditions de capacité et de moralité. Nous avouons que la constitution anormale de la société, la vague des principes en vertu desquels elle se meut, donnent une apparence de raison et peut-être même d'équité à cette manière de voir. L'empire avait monopolisé l'instruction scientifique sous le nom d'université, mais seulement au profit de la classe riche, sans aucun souci des droits du peuple et avec des formes acerbes que rien ne justifie. Les congrégations religieuses sont venues réclamer le droit d'enseignement libre, sous prétexte de soustraire de jeunes cœurs, à l'impiété, au scepticisme. Ainsi la question s'est compliquée et chacun s'est rangé sous une bannière différente, au gré de ses opinions, de ses intérêts. Personne n'est remonté aux principes, nous allons essayer de le faire.

Nous avons donc à résoudre les questions suivantes.

La société a-t-elle un droit supérieur à celui de la famille? L'enseignement doit-il être libre pourvu qu'on remplisse certaines conditions fixées par la loi?

Le sacerdoce est-il un corps enseignant et dans quelles limites? spécialement a-t-il autant ou plus que les laïques, le droit d'ouvrir des écoles scientifiques?

Ces questions sont graves; nous prions les lecteurs de vouloir bien nous prêter toute leur attention.

La société a-t-elle un droit supérieur à celui de la famille?

Nous n'hésitons pas à répondre oui, et voici pourquoi:

La famille, prise individuellement comme type primitif de la sociabilité, possède en effet un droit absolu sur ses membres, lequel n'est tempéré que par le lien humanitaire qui associe les individus d'une même race. Dans l'état de sauvagerie, nulle famille n'est supérieure à une autre, car chaque famille est une tribu. Mais les familles en se réunissant ont formé la société, et par conséquent, ont chacune aliéné leur droit individuel pour le confondre dans le droit général. Cela est si vrai qu'à mesure que la société s'est perfectionnée, l'autorité de la famille a décliné. Le droit de vie et de mort a été enlevé au père de famille, le droit de propriété a été restreint. La civilisation a donc par le fait résolu la question; elle s'est substituée à la famille, et cela est encore tellement vrai que le service militaire, forcé comme il l'est, serait un acte de la plus révoltante tyrannie si le droit du père de famille avait continué à subsister. Si donc l'état peut, sans soulever aucune récrimination, choisir dans les familles ceux que le sort désigne pour en faire des soldats, comment oserait-on nier son droit à appeler tous les enfants sans distinction au bienfait de l'instruction? si l'on tolère la conscription militaire, est-il possible de murmurer contre la conscription que nous voulons établir au profit de l'intelligence? ce ne serait pas être conséquent.

Mais nous a-t-on dit, en admettant le droit de l'état de forcer le père de famille à faire instruire ses enfants, et en offrant l'éducation gratuite à ceux qui ne pourraient la payer, la société aura accompli son devoir; pourquoi ne pas laisser au père de famille la faculté de choisir ceux auxquels il veut confier l'éducation de ses enfants? Telle est la seconde question que nous nous sommes posée.

L'enseignement doit-il être libre pourvu qu'on remplisse certaines conditions fixées par la loi?

Nous répondrons par une négation formelle et nous en dirons les raisons qui nous paraissent plausibles. C'est que cela romprait l'égalité qui ne doit pas rester plus longtemps une lettre morte, car autrement la démocratie ne triompherait jamais. Nous avons comparé la coercition exercée sur la famille relativement au sujet qui nous occupe, à la conscription militaire; nous poursuivrons la comparaison en disant que de même qu'on reconnaît aujourd'hui que la faculté du remplacement militaire est contraire à l'égalité, la faculté de se soustraire à l'éducation égalitaire serait une atteinte non moins grave à ce dogme sacré. Mais il est encore d'autres raisons de décider dans le sens indiqué par nous.

L'éducation doit être uniforme pour le pauvre comme pour le riche, pour le faible comme pour le puissant, si l'on veut que ces anomalies disparaissent un jour. Elle doit être uniforme si l'on veut que l'enfant puisse, en liberté, choisir la profession qu'il lui conviendra de remplir et pour laquelle il se sentira de l'aptitude, pour laquelle il éprouvera une sympathie. Elle doit être uniforme si l'on veut que nul, arrivé à l'âge d'homme, ne puisse avoir à souffrir de l'incurie ou peut-être même de l'excessive tendresse de ses parents, bien souvent de leurs préjugés; enfin elle doit être uniforme si l'on veut développer dans l'enfant le citoyen futur, le soutien de la patrie.

Mais au-dessus de tout, et nous ne saurions trop le répéter, domine le principe de l'égalité qui serait violé par l'éducation particulière, soit qu'elle se trouvât supérieure, soit qu'elle arrivât à être inférieure à l'éducation publique.

Ne perdons pas non plus de vue que nous voulons cette éducation à la fois scientifique et professionnelle, et cette dernière doit être donnée par l'état si l'on veut faire cesser l'exploitation de l'enfance, qui a toujours lieu dans l'apprentissage particulier.

Tout ce que l'on pourrait proposer en dehors serait un palliatif impuissant et de plus injuste. Par exemple si, comme l'ont dit plusieurs, on se bornait à exiger que le droit d'enseigner fut soumis à des conditions fixées par l'état, ou si encore on n'ouvrait la carrière des emplois publics qu'à ceux qui auraient suivi les écoles autorisées par le gouvernement, comme cela se pratique en ce moment, tout cela n'atteindrait pas le but qu'il faut se proposer et il y aurait injustice parce que ce serait fermer souvent la carrière au mérite.

Ces deux questions vidées il en reste une, celle de savoir à qui, du clergé ou des laïques, appartient le droit d'enseigner. Les laïques revendiquent ce droit comme l'exercice d'une profession, le clergé la revendique au nom d'un intérêt moral.

Les dernières années du règne de Louis-Philippe ont retenti de débats nombreux dans lesquels, de part et d'autre, personne n'a voulu dire son dernier mot. Ce mot nous le dirons: oui, d'un côté l'intérêt moral a servi de manteau à l'intérêt particulier et aussi à un intérêt de domination; de l'autre, la haine du sentiment religieux animait les adversaires du libre enseignement tout autant, et peut-être plus, que l'intérêt pécuniaire. L'état était aussi bien aise de conserver sa suprématie, mais, n'agissant pas en vertu d'un principe vrai puisqu'il était lui-même le représentant de l'aristocratie, il lui était impossible de trouver les raisons morales de cette suprématie.

Pour nous, qui sommes loin d'être irréligieux, nous l'avons prouvé dans le cours de cet écrit, c'est en vertu de principes plus élevés, c'est au nom de la démocratie que nous nous prononçons contre la liberté d'enseignement, et si nous dénonçons au clergé un droit qu'il s'était accoutumé à regarder comme lui appartenant, nous tracerons en même temps la limite dans laquelle il doit se renfermer pour remplir la mission divine que le Christ lui a imposée. Si nous voulons que l'état soit l'unique dispensateur de l'instruction scientifique et professionnelle, nous tracerons en même temps les devoirs que ce droit lui impose. Nous n'admettons d'ailleurs ce droit de l'état qu'autant qu'il est gouverné démocratiquement, c'est-à-dire suivant la justice.

La suite au prochain numéro.

IDÉE SUR LE SUFFRAGE UNIVERSEL.

La révolution de février, en proclamant le dogme de la souveraineté du peuple pour principe du droit public, a établi le suffrage universel pour l'élection des mandataires auxquels la nation est forcée de déléguer l'exercice de sa souveraineté. La constitution qui s'élabore en ce moment consacre ce droit de suffrage universel; mais à mon avis, on a fait fausse route, et à moins d'une combinaison nouvelle, ce droit ne sera qu'un vain mot. Tel qu'il est, le suffrage universel n'existe pas, et n'existera jamais. Comme l'a dit le rédacteur de la Tribune lyonnaise, à l'élection de clocher on a substitué l'élection de coterie, voilà tout. Elire c'est choisir; or, peut-on choisir parmi des hommes qu'on ne connaît pas? est-il possible à tout un département de connaître les candidats? S'en rapporter à des professions de foi, autant vaudrait tirer à la loterie, jouer à pile ou face, car plus d'un candidat rit, in petto, des badauds qui l'écoutent et les circulaires aux électeurs sont de la même monnaie que les billets de la Châtre; s'en rapporter aux comités électoraux, il ne faudrait pas qu'on sache comment s'élaborent les listes. Passez-moi la rhubarbe et je vous passerai le sénat, dit tel arrondissement à tel autre, le tour est fait; et encore à quel comité se fier! mieux valait l'élection par arrondissement; au moins l'arrondissement savait qui il choisissait. Il est vrai que souvent il choisissait mal; mais c'était en connaissance de cause, et l'on peut penser avec raison que l'augmentation du nombre des électeurs rend moins possible la corruption, cause première et peut-être unique des mauvais choix. Sous un autre point de vue, en supposant (ce qui n'est pas) qu'un département pût connaître les candidats, et que l'élection par coterie disparût, on n'aurait en réalité, que les candidats d'un département. Le suffrage universel n'existerait pas davantage. Cependant je voudrais que les représentants du peuple les délégués de la souveraineté nationale, fussent les élus de toute la France, et non ceux d'un département; je voudrais que le suffrage universel fût une vérité.

Mais dira-t-on, cela est-il possible? rien de plus facile selon moi. On pourrait, sans nul inconvénient, réduire des deux tiers le nombre des représentants du peuple. Trois cents hommes d'élite sont bien suffisants. Ces trois cents représentants seraient nommés par toute la France, de la manière suivante: chaque électeur recevrait avec sa carte une feuille numérotée de 1 à 300, sur laquelle il inscrirait autant de noms qu'il voudrait, un seul, s'il ne connaissait qu'un homme digne d'administrer les affaires publiques. On voterait dans chaque commune; un premier dépouillement aurait lieu au canton; un second au chef-lieu d'arrondissement; un troisième au chef-lieu du département; le quatrième et dernier à Paris. Aucun vote ne serait perdu, et notamment ceux de l'armée ne seraient

pas rendus illusoires comme ils l'ont été, aux élections du 23 avril.

Chacun ayant intérêt à faire prévaloir son opinion on finirait par avoir la statistique exacte de toutes les opinions.

Aucune médiocrité ne pourrait se faire jour. Qui oserait se présenter dans un canton, sachant combien peu le vote d'un canton isolé, fut-il unanime, pourrait influencer sur le vote général de la France. Les illustrations départementales, les notabilités de Brive-la-Gaillarde, de Carpentras ou de Quimper-Corentin, seraient exclues, il est vrai, mais qui s'en plaindrait et où serait le dommage?

Les candidats ne manqueraient pas, et l'on peut avancer sans crainte qu'aucun homme dont le nom est véritablement populaire, ne serait évincé, je vais le prouver par des exemples.

Avec le suffrage universel on aurait eu pour représentants, comme on les a aujourd'hui, Arago, Lamartine, Dapont (de l'Eure), Ledru Rollin, Garnier-Pagès, Odilon-Barrot; Cormenin, Audry de Puyraveau, Dupin aîné, Lherbette, V. Considérant, Flocon, Armand Marrast, Cavaignac, Lamoricière, Trélat, Barbès, Martin-Bernard, Baune, Jules Favre, Berryer, Reboul, Alarache, Perdiguier, T. Lebreton, Lacordaire, etc., etc. Thiers, P. Leroux, Proud'hon, V. Hugo, Ch. Lagrange, Changarnier, n'auraient pas été obligés d'attendre les chances d'une seconde élection. Cabet, Genoude, Emile Girardin, d'Alton-Shée, Balzac, Eugène Sue, V. Schœlcher, Kersausie, Raspail, Anselme Petetin, V. de Laprade, A. Dumas, etc., ne seraient pas en dehors de l'Assemblée nationale.

Il en eût été de même à toutes les époques. Au milieu du 18^e siècle, Raynal, Diderot, Helvétius, Voltaire, Jean-Jacques Rousseau, d'Alembert, Condillac, auraient été appelés par 25 millions de votes à faire partie de la représentation nationale. Trente ans plus tard, Mirabeau, Sieyès, Lafayette, Malherbes, les deux Merlin, Camille Desmoulins, Bailly, Vergniaud, Barnave et tant d'autres hommes qui ont marqué leur place dans notre révolution, auraient été portés à la première assemblée nationale; Robespierre, Danton, Carnot, Grégoire, St-Just, etc., à l'immortelle Convention; tous ces hommes célèbres, tous tribuns du peuple, auraient été élus par l'unanimité des voix de leurs contemporains. Le mérite transcendant est toujours connu, et les hommes de génie n'appartiennent pas à telle ville ou à telle province, ils sont les citoyens de la France, et peuvent seuls soutenir le fardeau glorieux de la représentation. Par le suffrage universel tel que je le comprends, aucun citoyen éminent dans la politique, les sciences, l'industrie, le commerce et les arts ne serait écarté. Une plus grande diffusion des lumières aurait lieu car tous les hommes de valeur chercheraient à se faire connaître dans toute la France; les auteurs auraient soin de faire parvenir leurs ouvrages dans les lieux les plus éloignés. Paris serait toujours le flambeau de la civilisation; mais il serait obligé de moins dédaigner les départements, car lui aussi aurait besoin des suffrages de tous, au nord comme au midi; je ne fais qu'indiquer ce point de vue qui ouvre au progrès une carrière immense.

C'est connaître mal les intérêts du peuple que chercher à lui persuader que tout citoyen est apte à la députation, pourvu qu'il ait des opinions républicaines et du bon sens. Les représentants doivent être démocrates, sans doute; c'est la première recommandation auprès d'un peuple appelé à jouir des bienfaits de la démocratie; mais ils doivent aussi réunir des capacités assez grandes pour remplir leur mandat. N'oublions pas que si la nuit du 4 août 1789 fut le tombeau des privilèges de la caste nobiliaire, que si les barricades de février 1848 ont reçu le dernier soupir de l'aristocratie de l'argent mille fois plus odieuse et plus méprisable encore, il existe une suprématie que nulle révolution ne pourra renverser; celle de l'intelligence: elle règne de droit divin, ses prérogatives sont inattaquables, elle ne saurait les perdre et ne les abdiquera jamais.

CH. F. DEVERT.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Il a tenu sa première séance le 19 juin dernier, sous la présidence du citoyen Grillet, premier adjoint, faisant les fonctions de maire. Le citoyen Dervieux a opté pour la section d'Orléans. Le citoyen Piatton fils a donné sa démission pour incompatibilité, vu la nomination de son beau-frère le citoyen Ravy. Ainsi les sections de

Hôtel-de-Ville et du Lycée auront à élire chacune un nouveau membre du conseil.

La publicité des séances ne paraît pas avoir été demandée, mais il sera donné communication du procès-verbal aux journaux qui le demanderont. Cette mesure, conforme à ce qui avait lieu précédemment, est une amélioration, car le comité municipal avait trouvé bon de celer ses procès-verbaux. Nous n'appellerons pas une publicité suffisante la publication de ces procès-verbaux faite en masse par le *Censeur* au commencement du mois dernier, publication d'ailleurs incomplète, les noms des membres ayant pris la parole étant restés sous le voile de l'anonymat.

Les citoyens Vachez et Fayolle fils ont été nommés secrétaires.

Différentes commissions ont été formées; savoir:

INTÉRÊTS PUBLICS. — Les citoyens Bouchardy, Bredin, Brevard, Brossette, Bruno-Faure, Carle, Chavent, Chipier, Ducarre, Edant, Grillet, Métra, Morel, Morlon, Rave, Ravy, Régné, Valois.

FINANCES. — Les citoyens Bernard, Bonnardel, Briandas, Dervieux, Fayolle, Fraisse, Grangé, Hobitz, Pain, Pitiot-Colletta, Prost, Reveil, Ricard.

CONTENTIEUX. — Les citoyens Bacot, Hodieu, Loyson, Morellet, Paileron, Seriziat, Vachez.

Le service public a été divisé entre les adjoints de la manière suivante: Les citoyens Grillet, beaux arts et garde nationale; Fraisse, octroi et théâtres; Briandas, contributions et voitures; Ricard et Pain, état-civil et recrutement; Chipier, police et voirie; Edant, subsistances, pompiers et garde municipale; Bonnardel, ports et rivières, crocheteurs et éclairage; Bacot, police de sûreté.

Nous nous bornerons à relater les décisions importantes.

Le conseil municipal, dans sa séance du 22 juin, a sanctionné l'impôt de 53 centimes imposé par le citoyen Emmanuel Arago, sur l'avis du comité exécutif.

Industrie séricicole. — On annonce qu'il se fait à Neuilly des expériences pour une découverte du citoyen Repos, consistant à remplacer la feuille de mûrier pour l'alimentation des vers à soie par celle de scorsonère. — à cet égard un journal fait observer que cette découverte ne serait pas nouvelle: il l'attribue au citoyen Simon, Grainetier, place de la Charité, il y a quinze ans, lequel fut obligé d'y renoncer, la soie provenant de la feuille de scorsonère ne pouvant pas se teindre.

Le *Moniteur de la propriété et de l'agriculture* donne la manière de préparer la feuille de scorsonère trouvée par le citoyen Repos, et il est possible qu'il y ait par là une différence entre sa découverte et celle du citoyen Simon. Le citoyen Repos emploie pour 10 kil. de feuilles de scorsonère, 1000 grammes eau pure, 50 grammes sucre blanc; 5 grammes gomme arabique, 4 grammes d'extrait de jeunes tiges de mûrier et 2 grammes d'hydrochlorate d'ammoniaque. Les feuilles de scorsonère immergées dans ce liquide sont ensuite étendues sur des claies ou des draps à l'abri du soleil et données le lendemain aux vers à soie.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE LYON.

Séance du 22 juin 1848.

PRÉSIDENCE DE M. MENOUX.

19 membres sont présents. — Hommage est fait à la société de l'Unité, organisation du crédit, recueil périodique.

Sur la proposition de M. Grégorj, la société décerne à l'unanimité le titre de membre correspondant à M. Tempier, de Marseille, auteur d'une *étude historique sur la puissance temporelle des papes*, et d'un *essai sur le papy*.

M. Bellin, communique à la société quelques fragments de *mélanges: académies, admiration, ambition, amendement, anarchie*.

Amour de la patrie. — Presque tout le monde à Lyon, connaissait le citoyen Ferraresi, réfugié italien de Modène. Ce vieillard ayant pu rentrer dans son pays, à la suite des derniers événements, s'est empressé de quitter la France, mais en débarquant, il est tombé mort comme frappé d'un coup de foudre. Homme d'énergie, véritable républicain, il avait pu résister à la nostalgie, il avait mangé le pain amer de l'exil, enduré toutes sortes de privations; il n'a pu résister à la joie de revoir le ciel de sa patrie. Que l'on vienne dire que ce mot patrie est un vain mot. O patrie! non tu n'es pas une chimère et Dieu a mis au fond du cœur de l'homme un sentiment pieux qui rappelle toujours dans ton sein tes enfants, heureux ou malheureux.

CAUSSIDIÈRE. — On cite un trait remarquable de haute moralité de ce citoyen. Lorsqu'à sa sortie de la Préfecture de police, il a voulu toucher le mois échu de son appointement, il en a été empêché par l'opposition d'un de ses créanciers et il a été obligé d'emprunter 10 fr. à un de ses amis. Cependant au moment même il laissait 35,000 de fonds secrets à la disposition de son successeur, mais cet argent était sacré pour lui et il n'avait pas voulu y toucher. Caussidière est véritablement républicain.

LES PRÉTENDANS.

Air: la Catacoua.

A peine d'un bras héroïque,
Le peuple à jamais souverain,
A-t-il d'un prince despotique,
Brisé le pouvoir inhumain,
Que plus d'un parti frénétique
Vient pousser son homme en avant:

Un prétendant,

Deux prétendants.

Trois prétendants;

C'est trop de prétendants.

Je vois d'ici la République

Qui rit sous cape en attendant.

Les amateurs du vieux régime,
Pour nous ramener leur *Henri*,
Se mettent soudain au régime
Et sèment de l'or à tout prix.
Avec leur *boiteux* fanatique,
La France irait clopin clopant,

Un prétendant, etc.

Un parti non moins téméraire,
Bravant la haine et le mépris,
A Joinville voudrait bien faire
Ouvrir les portes de Paris;
Mais de ce *sourd*, la politique
Parle à des sourds qui vont chantant:

Un prétendant etc.

Au souvenir de notre gloire,
Et d'un trop magnifique nom,
D'autres revenants, après boire,
Hurlent encore... *Napoléon*!
Mais pour un *aiglon* britannique
Notre soleil est trop ardent.

Un prétendant etc.

Un nom, un titre, une chimère,
Nous menent comme des enfants.
Quand... une leçon salutaire
Nous rendra-t-elle plus constants,
Je ne sais, mais vieux politiques,
Je me désespère en voyant:

Un prétendant

Deux prétendants,

Trois prétendants,

C'est trop de prétendants.

Heureusement la République

Leur rit au nez en attendant.

L. p. H. R.

La *cantate républicaine* insérée dans notre n. du 10 juin, a été mise en musique par un jeune compositeur plein d'avenir, le citoyen Jules WARD, à Lyon, rue de la charité, 8.

CANCANS POLITIQUES ET AUTRES.

* Le club central n'est pas mort comme le bruit avait couru, il est en ce moment à l'Hôpital.

* Il espère guérir sa maladie de langueur en employant Raspail.

* On proposait à un homme excessivement simple de faire donner de l'instruction à son fils, à quoi bon? dit-il, voyez le club central! pour avoir été au collège en est-il plus savant!

* L'Union nationale se fourvoie depuis quelque temps. Nous l'avertissons en bon confrère. *Lançons nous* a toujours paru de mauvais goût.

* Comment veut-on que les affaires aillent bien, disait un pessimiste; nous avons un *quasi* ministre de la marine; pour s'occuper de travaux forcés le ministre est *très las*; c'est en vain que la nation crie au ministre de l'intérieur *recure*, un hercule serait nécessaire pour nettoyer les écuries d'Angias; un *flocon* pourrait-il résister au vent impétueux de la misère qui souffle sur le commerce? il faudrait plus que du *clair* dans nos finances, il faudrait de l'argent, et lorsque toute l'Europe est en ébullition, on doit abandonner les *bastides*, pour se livrer au rude travail de surveiller les affaires étrangères.

Le gérant, BILLION.

Lyon Impr. de Rodanet et Comp., r. de l'Archevêché, 5.

AU RABAIS.

L'ancien Indicateur de la fabrique, vol. in-48. 25 c.
Notices de Jurisprudence du conseil des Prud'hommes de Lyon, et de l'exécution des jugements. 15
Règlements et coutumes concernant l'apprentissage. 15
Tableau des tâches à fixer aux apprentis pour le tissage des étoffes façonnées, 25
Règlement des tâches à fixer aux apprentis pour le tissage des étoffes unies, in-18. 40
Idem broché, avec la jurisprudence du conseil. 50
Chez l'auteur, Falconnet, Côte des Carmélites, 24, au 5e et au secrétariat du conseil des prudhommes, (268).